

**CIRCULAIRE**

**Date :** 26 novembre 2020

**NUMÉRO DE LA CIRCULAIRE :** COVID-19 n° 2020-197

---

**Destinataires :** Le personnel des établissements et du Programme d'apprentissage et de garde des jeunes enfants

**Objet :** Modèle de sondage auprès des familles concernant les enfants des travailleurs des services essentiels

**Programme(s) :** Programme d'apprentissage et de garde des jeunes enfants

**Référence :** Circulaire COVID-19 n° 2020-174 – Planification en vue de la mise en œuvre d'un niveau « Critique » (rouge) du système de riposte à la pandémie dans les garderies, publiée le 4 novembre 2020

---

**Type :**  Politique

Procédure

**Entrée en vigueur :** Immédiatement

---

Les services d'apprentissage et de garde des jeunes enfants continuent à s'adapter afin de répondre aux besoins changeants des familles manitobaines dans le cadre de la réponse provinciale à la COVID-19. Bien que la province soit passée au niveau « Critique » (rouge) du système de riposte à la pandémie le 12 novembre 2020, aucune restriction additionnelle pour les établissements de garde d'enfants n'a été mise en place.

Toutefois, ces établissements doivent continuer à préparer des plans opérationnels pour la mise en œuvre d'un niveau d'alerte « Critique » (rouge) dans le secteur de l'apprentissage et de la garde des jeunes enfants, au cas où ces plans seraient nécessaires à l'avenir.

Pour faciliter la planification, il est fortement recommandé que tous les établissements de garde d'enfants effectuent un sondage auprès des familles actuellement inscrites afin de déterminer combien d'enfants ont besoin de services de garde parce que leurs parents ou tuteurs sont des travailleurs des services essentiels. Le *Modèle de sondage auprès des familles concernant les enfants des travailleurs des services essentiels* (ci-joint) est fourni aux établissements de garde d'enfants pour faciliter leur planification du soutien nécessaire.

Les réponses au sondage permettront de déterminer si votre établissement peut gérer une réduction de la taille des cohortes dans le cas où les futures directives de santé publique l'exigeraient, ce qui pourrait également obliger l'établissement à réduire sa capacité d'accueil. En outre, elles vous aideront à déterminer si votre établissement dispose de places disponibles pour les travailleurs de la santé de première ligne et les autres travailleurs des services essentiels. Comme la province est passée au niveau « Critique » (rouge) du système de riposte à la pandémie, les établissements devraient accorder aux familles des travailleurs des services essentiels la priorité d'inscription pour combler les places disponibles.

L'outil de recherche de services de garde d'enfants autorisés soutient l'accès aux services de garde d'enfants disponibles dans le cadre de la réponse du Manitoba à la pandémie de COVID-19. Cet outil de recherche demeure l'option de recherche privilégiée pour trouver des services de garde d'enfants autorisés et disponibles au Manitoba. Veuillez tenir à jour les renseignements en ligne sur votre établissement à l'adresse [www.eswchildcare.ca/fr](http://www.eswchildcare.ca/fr) afin que les familles puissent trouver les places disponibles.

S'il existe un besoin dans votre collectivité et que vous souhaitez prolonger vos heures d'ouverture pour répondre aux besoins des familles, veuillez communiquer avec votre coordonnateur des services de garderie afin de discuter de la délivrance d'un permis pour la garde d'enfants à heures prolongées (le soir, le week-end ou la nuit). Si votre établissement peut bénéficier d'un fonds de fonctionnement, sachez que les places de garderie à horaire prolongé autorisées peuvent recevoir jusqu'à une fois et demie le taux de fonds de fonctionnement par place. Votre établissement peut également être admissible à la [Subvention d'établissement de services axés sur la diversité](#), laquelle est destinée aux organismes communautaires qui élaborent des options de garderie parant à des insuffisances de service en tenant compte des besoins uniques des familles, y compris les heures de service atypiques ou prolongées.

Le Programme d'apprentissage et de garde des jeunes enfants continue de surveiller et de mettre à jour les ressources liées à la COVID-19 et à la garde d'enfants au Manitoba. Pour prendre connaissance des directives et des mises à jour opérationnelles, consultez le site [Avis et circulaires de Familles Manitoba sur la COVID-19](#).

Pour obtenir les renseignements provinciaux les plus récents en matière de santé publique sur la COVID-19, visitez le site Web du gouvernement du Manitoba à l'adresse suivante : [www.manitoba.ca/covid19/index.fr.html](http://www.manitoba.ca/covid19/index.fr.html).

Nous sommes très reconnaissants de l'engagement continu des intervenants du secteur de la garde d'enfants à fournir des soins de qualité, tout en veillant à ce que des précautions soient prises pour prévenir la propagation de la COVID-19. Nous souhaitons vous adresser nos sincères remerciements pour tous vos efforts pendant ces moments difficiles.

Pour toute question, veuillez écrire à [cdcinfo@gov.mb.ca](mailto:cdcinfo@gov.mb.ca) ou composer le 204 945-0776 ou le 1 888 213-4754 (sans frais).

Merci de votre collaboration continue.

Christina Moody | Sous-ministre adjointe par intérim  
Services aux enfants et aux jeunes

p. j.